

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA  
SECURITE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

<p><b>CODE : 8500 00 S 20 D2</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de l'assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité.

L'assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité peut travailler comme gardien de la paix ou comme agent de gardiennage.

Comme gardien de la paix, il a pour mission de sensibiliser le public à la prévention, à la criminalité et aux dangers de la route ainsi qu'au respect de l'environnement ; il contribue au maintien de la sécurité des citoyens ainsi qu'à leur qualité de vie, notamment en détectant les risques susceptibles d'entraîner pour eux des désagréments, en aidant les personnes en difficulté et en luttant contre les incivilités. Il peut d'ailleurs dans ce cadre-là dresser un constat à l'égard des personnes qui ne respecteraient pas les règlements communaux ; dans ce cas, on l'appelle « gardien de la paix-constatateur ».

Comme agent de gardiennage, il travaille dans le cadre d'une entreprise de gardiennage ou est engagé par une entreprise qui organise un service interne de gardiennage.

Le profil de formation de « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité », élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, le 15 mars 2011 a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

Ce profil de formation répond également aux différentes lois et arrêtés relatifs à cette section (loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière et ses ajustements, les recommandations du SPF Intérieur...) ainsi qu'à la dernière circulaire du plein exercice concernant la 7ème de qualification « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité ».

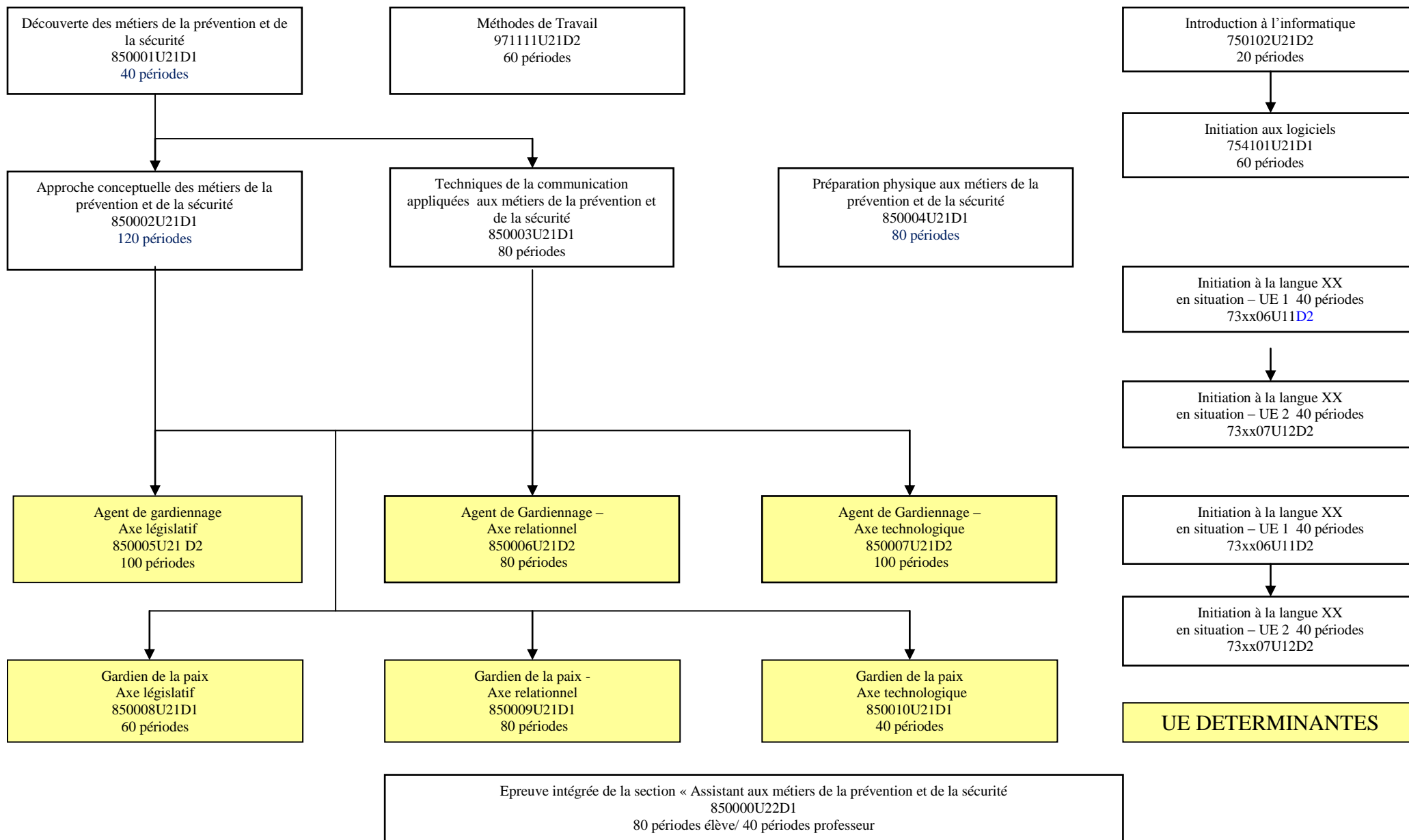
## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation	Code des unités de formation	code du domaine de formation	U.E. déterminantes	Nombre de périodes
Découverte des métiers de la prévention et de la sécurité	ESST	8500 01 U21 D1	801		40
ESS -Méthodes de travail	ESST	9711 11 U21 D2	903		60
Approche conceptuelle des métiers de la prévention et de la sécurité	ESST	8500 02 U21 D1	801		120
Techniques de la communication appliquées aux métiers de la prévention et de la sécurité	ESST	8500 03 U21 D1	801		80
Préparation physique aux métiers de la prévention et de la sécurité	ESST	8500 04 U21 D1	801		80
Agent de gardiennage : Axe législatif	ESST	8500 05 U21 D2	801	<b>X</b>	100
Agent de gardiennage : Axe relationnel	ESST	8500 06 U21 D2	801	<b>X</b>	80
Agent de gardiennage : Axe technologique	ESST	8500 07 U21 D2	801	<b>X</b>	100
Gardien de la paix : Axe législatif	ESST	8500 08 U21 D1	801	<b>X</b>	60
Gardien de la paix : Axe relationnel	ESST	8500 09 U21 D1	801	<b>X</b>	80
Gardien de la paix : Axe technologique	ESST	8500 10 U21 D1	801	<b>X</b>	40
Informatique : Introduction à l'informatique	ESST	7501 02 U21 D2	709		20
Informatique - Initiation aux logiciels	ESST	7541 01 U21 D1	709		60
Initiation à la langue néerlandaise en situation - UE1	ESIT	7301 06 U11 D2	705		40
Initiation à la langue néerlandaise en situation – UE2	ESIT	7301 07 U11 D2	705		40
Initiation à la langue allemande en situation – UE1	ESIT	7303 06 U11 D2	705		40
Initiation à la langue allemande en situation – UE2	ESIT	7303 07 U11 D2	705		40
<b>OU</b>					
Initiation à la langue anglaise en situation – UE1	ESIT	7302 06 U11 D2	705		40

Initiation à la langue anglaise en situation – UE2	ESIT	7302 07 U11 D2	705		40
Initiation à la langue néerlandaise en situation – UE1	ESIT	7301 06 U11 D2	705		40
Initiation à la langue néerlandaise en situation – UE2	ESIT	7301 07 U11 D2	705		40
<b>OU</b>					
Initiation à la langue anglaise en situation – UE1	ESIT	7302 06 U11 D2	705		40
Initiation à la langue anglaise en situation – UE2	ESIT	7302 07 U11 D2	705		40
Initiation à la langue allemande en situation – UE1	ESIT	7303 06 U11 D2	705		40
Initiation à la langue allemande en situation – UE2	ESIT	7303 07 U11 D2	705		40
Epreuve intégrée de la section : « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité »	ESSQ	8500 00 U22 D1	801		80/40

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'élève	<b>1160</b>
B) nombre de périodes professeur	<b>1120</b>

### 3. TABLEAU DE CAPITALISATION DE LA SECTION « ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE » 8500 00 S20 D2



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification d' « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**  
**Profil professionnel**

**ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE**  
**LA SECURITE**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 1<sup>er</sup> décembre 2016

<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE</b></p>
--

## I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

## II. CHAMP D'ACTIVITES

L'assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité peut travailler comme gardien de la paix ou comme agent de gardiennage.

**COMME GARDIEN DE LA PAIX**, il a pour mission de sensibiliser le public à la prévention, à la criminalité et aux dangers de la route ainsi qu'au respect de l'environnement ; il contribue au maintien de la sécurité des citoyens ainsi qu'à leur qualité de vie, notamment en détectant les risques susceptibles d'entraîner pour eux des désagréments, en aidant les personnes en difficulté et en luttant contre les incivilités. Il peut d'ailleurs dans ce cadre-là dresser un constat à l'égard des personnes qui ne respecteraient pas les règlements communaux ; dans ce cas, on l'appelle « gardien de la paix-constatateur ».

Le métier de gardien de la paix exige une bonne résistance physique, parce qu'il faut marcher, rouler à vélo, rester debout à l'arrêt et par tout temps (pluie, froid, etc.).

**COMME AGENT DE GARDIENNAGE**, il travaille dans le cadre d'une entreprise de gardiennage ou est engagé par une entreprise qui organise un service interne de gardiennage.

Le métier d'agent de gardiennage implique une importante variété de tâches à assurer et des niveaux variables d'autonomie.

Tout comme le gardien de la paix, le métier d'agent de gardiennage exige une bonne résistance physique, parce qu'il faut marcher, rester debout à l'arrêt et par tout temps (pluie, froid etc.).

## III. LES TACHES

*Dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement,*

*En gérant des comportements agressifs, à son égard ou à l'égard de la population ;*

*En communiquant avec les supérieurs hiérarchiques, avec les collègues, avec les services adéquats ;*

*Dans le respect des règles de déontologie et en organisant son travail :*





***Comme gardien de la paix :***

- sensibiliser le public à la prévention à la criminalité, au respect de l'environnement, aux dangers de la route ;
- contribuer au maintien de la sécurité en participant à la prévention des infractions, à la prévention des accidents ;
- participer à la mise en place d'un climat de convivialité et de contribuer à la qualité de vie des citoyens ;
- contribuer à la valorisation, à l'embellissement et/ou à la restauration de l'image de la ville ;
- participer aux réunions de coordination de service, de briefing de la police... ;
- participer à l'établissement de relations partenariales (services de secours, intervenants sociaux, secteur associatif,...) ;

***Comme agent de gardiennage :***

- se situer comme agent de gardiennage dans l'organisation du secteur ;
- préciser les exigences liées aux missions d'agent de gardiennage ;
- d'exercer la mission de surveillance statique et de protection des biens mobiliers et immobiliers ;
- collaborer à la gestion d'une situation de crise et d'urgence (alertes à la bombe, incendie, catastrophe...) ;
- exercer la mission de surveillance et de contrôle des personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles ou non au public.

#### IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

***Comme gardien de la paix, il intervient dans :***

- lieux publics ciblés par les services employeurs (les sorties d'écoles primaires, secondaires, des espaces du centre urbain, des parkings, de parcs, de plaines de sport, le Ravel,...) ;
- manifestations sportives et/ou culturelles organisées par la commune ;
- cités de logis sociaux dans les lieux de grands rassemblements (foire, braderie,...) ;
- bus (si son intervention a été prévue par une convention).

***Comme agent de gardiennage, il intervient dans :***

- ministères,
- banques,
- musées,
- surfaces commerciales,
- hôpitaux,
- aéroports,
- ambassades,

- usines et sites industriels,
- installations portuaires,
- campus universitaires,
- gares,
- discothèques,
- hôtels,
- foires,
- journées portes ouvertes,
- festivals,
- etc.

## V. SITOGRAPHIE

<http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=productionsww.sfmq.cfwb.be> :

Source SFMQ – Productions SFMQ/CCPQ - > 8.Secteur de services aux personnes – Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité (CCPQ) – Profil métier.pdf–.

<http://www.vigilis.be> Loi du 10 avril 1990

Références sur le site du service public fédéral intérieur.

Pour obtenir les dossiers relatifs à la formation de gardien de la paix et d'agent de gardiennage

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=outilspeda&profil=visiteur>

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=outilspeda&profil=visiteur>